



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-249

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2021-08-30-00002

Arrêté portant délimitation des zones  
vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine  
agricole dans le Bassin Loire-Bretagne

**ARRÊTÉ**

Portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates  
d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** la directive n° 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**VU** la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion et des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 publié au Journal officiel de la république française du 20 décembre 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 21 du 30 août 2021 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté n° 17.018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du

préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** les avis des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des agences de l'eau, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur internet du 10 mai au 10 juin 2021 ;

### **CONSIDÉRANT**

- les résultats de la 7e campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux ;
- le rapport soumis à la concertation, d'octobre 2020, portant sur l'avant-projet de zonage, et le rapport de bilan de la concertation, d'avril 2021 ;
- le rapport de consultation portant sur le projet de zonage, d'avril 2021 ;
- le rapport de synthèse de la consultation du public, d'août 2021, et le rapport final établi suite à la consultation, d'août 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par l'arrêté préfectoral susvisé pour les communes faisant l'objet d'une délimitation infra-communale, est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 17.018 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne est abrogé .

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>).

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des régions et des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 août 2021  
La Préfète de région centre-Val de Loire  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.230 enregistré le 30 août 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site Internet :**

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

annexe\_arrete\_ZV\_BLB

Allier	03280	Terjat	Partiel	000 OC 1 - 000 OD 1 - 000 OA 2 - 000 OC 2 - 000 OD 2
Allier	03284	Thionne	Partiel	000 OD 1 - 000 OD 2
Allier	03288	Treignat	Partiel	000 OC 3 - 000 OB 1 - 000 OC 1 - 000 OE 1 - 000 OE 3 - 000 OA 2 - 000 OB 2 - 000 OC 2 - 000 OD 2 - 000 OE 2 - 000 OA 3 - 000 OB 3 - 000 OB 4 - 000 OC 4 - 000 OB 5 - 000 OC 5
Allier	03292	Tronget	Partiel	000 AA 1 - 000 YI 1 - 000 ZC 1 - 000 ZD 1 - 000 ZE 1 - 000 ZH 1 - 000 ZI 1 - 000 ZK 1
Allier	03296	Valligny	Partiel	000 AL 1 - 000 AM 1
Allier	03297	Vallon-en-Sully	Partiel	000 ZB 1 - 000 AD 1 - 000 AE 1 - 000 AH 1 - 000 AI 1 - 000 AK 1 - 000 AL 1 - 000 ZA 1 - 000 ZC 1 - 000 ZE 1
Allier	03300	Vaunmas	Partiel	000 OC 7 - 000 OA 1 - 000 OD 1 - 000 OA 2 - 000 OB 3 - 000 OB 4 - 000 OC 6
Allier	03301	Vaux	Partiel	000 ZS 1 - 000 ZH 1 - 000 ZL 1 - 000 AB 1 - 000 AK 1 - 000 AR 1 - 000 ZC 1 - 000 ZD 1 - 000 ZE 1 - 000 ZM 1 - 000 ZN 1 - 000 ZO 1 - 000 ZP 1 - 000 ZR 1
Allier	03303	Venas	Partiel	000 AB 1 - 000 AC 1 - 000 AD 1 - 000 AE 1 - 000 AH 1 - 000 AI 1 - 000 AK 1 - 000 AN 1 - 000 AO 1 - 000 AP 1 - 000 AR 1 - 000 AX 1 - 000 AY 1 - 000 AZ 1 - 000 BC 1
Allier	03313	Le Vihlain	Partiel	000 OB 1 - 000 OC 1 - 000 OE 1 - 000 OC 2 - 000 OB 3 - 000 OC 3
Allier	03315	Villefranche-d'Allier	Partiel	000 OK 1 - 000 OA 2 - 000 OA 1 - 000 OG 1 - 000 OH 1 - 000 OI 1 - 000 OG 2 - 000 OH 2 - 000 OI 2 - 000 OA 3 - 000 OH 3 - 000 OI 3
Charente	16181	Lessac	Partiel	000 OH 1 - 000 OI 1 - 000 OH 2 - 000 OI 2 - 000 OH 3 - 000 OI 4
Cher	18037	Brignon-sur-Saoudre	Partiel	000 OC 1 - 000 OC 2 - 000 OB 1 - 000 OD 1 - 000 OE 1 - 000 OH 1 - 000 OI 1 - 000 OA 2 - 000 OB 2 - 000 OD 2 - 000 OE 2 - 000 OG 2 - 000 OI 2 - 000 OC 3 - 000 OG 3 - 000 OI 3 - 000 OI 4 - 000 OH 4
Cher	18089	Épineuil-le-Féuriel	Partiel	000 ZC 1
Cher	18187	Préveranges	Partiel	000 BV 1 - 000 AC 1 - 000 AD 1 - 000 AE 1 - 000 AH 1 - 000 AI 1 - 000 AK 1 - 000 AL 1 - 000 AM 1 - 000 AN 1 - 000 AO 1 - 000 AP 1 - 000 AR 1 - 000 AS 1 - 000 AT 1 - 000 AV 1 - 000 AW 1 - 000 AX 1 - 000 AY 1 - 000 AZ 1 - 000 BC 1 - 000 BD 1 - 000 BE 1 - 000 BI 1 - 000 BK 1 - 000 BL 1 - 000 BM 1 - 000 BN 1 - 000 BO 1 - 000 BP 1 - 000 BR 1 - 000 BS 1 - 000 BT 1
Cher	18225	Saint-Maur	Partiel	000 OD 2 - 000 OB 3 - 000 OB 4 - 000 OC 4 - 000 OB 5
Cher	18234	Saint-Saturnin	Partiel	000 OD 1 - 000 OF 1 - 000 AN 1 - 000 AB 1 - 000 AC 1 - 000 AD 1 - 000 AE 1 - 000 AM 1 - 000 AV 1 - 000 OD 2 - 000 OF 2 - 000 OD 3 - 000 OE 3
Cher	18252	Sidaillies	Partiel	000 AL 1 - 000 AM 1 - 000 AN 1 - 000 AO 1 - 000 AP 1 - 000 BD 1
Creuse	23037	Bussière-Nouvelle	Partiel	000 OB 2 - 000 OB 1 - 000 OA 2 - 000 OC 2 - 000 OA 3
Creuse	23053	Chard	Partiel	000 OB 1 - 000 OC 1 - 000 OC 3 - 000 OD 3 - 000 OA 1 - 000 OD 1 - 000 OA 2 - 000 OB 2 - 000 OC 2 - 000 OD 2 - 000 OB 3 - 000 OC 4 - 000 OC 5
Creuse	23073	Donteix	Partiel	000 OE 3 - 000 OF 3 - 000 OE 4 - 000 OH 3 - 000 OA 1 - 000 OB 1 - 000 OC 1 - 000 OD 1 - 000 OE 1 - 000 OF 1 - 000 OG 1 - 000 OH 1 - 000 OI 1 - 000 AB 1 - 000 OA 2 - 000 OB 2 - 000 OC 2 - 000 OD 2 - 000 OE 2 - 000 OF 2 - 000 OG 2 - 000 OH 2 - 000 OI 2 - 000 OA 3 - 000 OB 3 - 000 OC 3 - 000 OD 3 - 000 OE 3 - 000 OF 3 - 000 OH 3 - 000 OA 4 - 000 OB 4 - 000 OC 4 - 000 OD 4 - 000 OE 4 - 000 OF 4 - 000 OG 4 - 000 OH 4 - 000 OI 4 - 000 OB 5 - 000 OC 5 - 000 OD 5 - 000 OE 5 - 000 OF 5 - 000 OH 5 - 000 OI 5
Creuse	23076	Évaux-les-Bains	Partiel	000 AS 1 - 000 YL 1 - 000 ZA 1 - 000 ZB 1 - 000 ZE 1 - 000 ZH 1 - 000 ZI 1 - 000 ZL 1 - 000 ZM 1 - 000 ZN 1 - 000 ZO 1 - 000 ZP 1 - 000 ZR 1 - 000 ZT 1 - 000 ZU 1 - 000 ZV 1 - 000 ZW 1 - 000 ZX 1 - 000 ZY 1
Creuse	23083	Fontanères	Partiel	000 AP 1 - 000 ZB 1 - 000 AB 1 - 000 AC 1 - 000 AD 1 - 000 AE 1 - 000 AH 1 - 000 AI 1 - 000 AK 1 - 000 AL 1 - 000 AM 1 - 000 AN 1 - 000 AO 1 - 000 AT 1 - 000 AW 1 - 000 ZA 1
Creuse	23110	Lioux-les-Morges	Partiel	000 OA 1 - 000 OA 2
Creuse	23131	Mérinchal	Partiel	000 OL 1 - 000 OL 2 - 000 OL 3 - 000 OL 4 - 000 OL 5
Creuse	23145	Nourhant	Partiel	000 OB 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2021-08-30-00003

Arrêté portant désignation des zones vulnérables  
à la pollution par les nitrates d'origine agricole  
dans le Bassin Loire-Bretagne

**ARRÊTÉ**

Portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates  
d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** la directive n° 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**VU** la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion et des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 publié au Journal officiel de la république française du 20 décembre 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 17.014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté n° 17.018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** les avis des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des agences de l'eau, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur internet du 10 mai au 10 juin 2021 ;

### **CONSIDÉRANT**

- les résultats de la 7e campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux ;
- le rapport soumis à la concertation, d'octobre 2020, portant sur l'avant-projet de zonage, et le rapport de bilan de la concertation, d'avril 2021 ;
- le rapport de consultation portant sur le projet de zonage, d'avril 2021 ;
- le rapport de synthèse de la consultation du public, d'août 2021, et le rapport final établi suite à la consultation, d'août 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Dans le bassin Loire-Bretagne, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes listées en annexe au présent arrêté. Cette liste précise les communes faisant l'objet d'une délimitation infra-communale.

**ARTICLE 2** : La création de communes nouvelles postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, regroupant des communes listées en annexe, est sans impact sur les limites des zones vulnérables.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 17.014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>).

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des régions et des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 août 2021  
La Préfète de région centre-Val de Loire  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.231 enregistré le 30 août 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique**  
**Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## annexe\_arrete\_ZV\_BLB

Allier	03309	Le Veurdre	Total
Allier	03310	Vichy	Total
Allier	03311	Vicq	Total
Allier	03312	Vieure	Total
Allier	03313	Le Vilhain	Partiel
Allier	03315	Villefranche-d'Allier	Partiel
Allier	03316	Villeneuve-sur-Allier	Total
Allier	03320	Ygrande	Total
Allier	03321	Yzeure	Total
Cantal	15259	Vieillespesse	Total
Charente	16164	Hiesse	Total
Charente	16181	Lessac	Partiel
Charente-Maritime	17003	Aigrefeuille-d'Aunis	Total
Charente-Maritime	17007	Anais	Total
Charente-Maritime	17008	Andilly	Total
Charente-Maritime	17009	Angliers	Total
Charente-Maritime	17010	Angoulins	Total
Charente-Maritime	17028	Aytré	Total
Charente-Maritime	17041	Benon	Total
Charente-Maritime	17057	Bouhet	Total
Charente-Maritime	17059	Bourgneuf	Total
Charente-Maritime	17080	Chambon	Total
Charente-Maritime	17091	Charron	Total
Charente-Maritime	17094	Châtelailon-Plage	Total
Charente-Maritime	17109	Clavette	Total
Charente-Maritime	17127	Courçon	Total
Charente-Maritime	17132	Cramchaban	Total
Charente-Maritime	17136	Croix-Chapeau	Total
Charente-Maritime	17139	Dœuil-sur-le-Mignon	Total
Charente-Maritime	17142	Dompiere-sur-Mer	Total
Charente-Maritime	17153	Esnandes	Total
Charente-Maritime	17158	Ferrières	Total
Charente-Maritime	17166	Forges	Total
Charente-Maritime	17182	La Grève-sur-Mignon	Total
Charente-Maritime	17186	Le Gué-d'Alléré	Total
Charente-Maritime	17190	L'Houmeau	Total
Charente-Maritime	17193	La Jarne	Total
Charente-Maritime	17194	La Jarrie	Total
Charente-Maritime	17200	Lagord	Total
Charente-Maritime	17201	La Laigne	Total
Charente-Maritime	17208	Longèves	Total
Charente-Maritime	17218	Marans	Total
Charente-Maritime	17221	Marsais	Total
Charente-Maritime	17222	Marsilly	Total
Charente-Maritime	17245	Montroy	Total
Charente-Maritime	17264	Nieul-sur-Mer	Total
Charente-Maritime	17267	Nuillé-d'Aunis	Total
Charente-Maritime	17274	Périgny	Total
Charente-Maritime	17291	Puilboreau	Total
Charente-Maritime	17293	Puyravault	Total
Charente-Maritime	17300	La Rochelle	Total
Charente-Maritime	17303	La Ronde	Total
Charente-Maritime	17315	Saint-Christophe	Total